



## ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

*Mairie de La Regrippière*

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** que des travaux d'implantation de poteaux téléphoniques place pour le passage de la fibre optique par l'Entreprise EPS vont avoir lieu du 30 mai 2022 au 26 août 2022 à Le Bordage ; Le Château Gaudin ; La Piloterie ; Le Buttay ; Route de la Tranchais ; La Petite Tranchais ; La Doricière - 44330 LA REGRIPIERE ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser des travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique. L'entreprise EPS est autorisée à prolonger le délai prévu par l'Arrêté ARR 2022 029 – CIRC 020 et à effectuer ces travaux à Le Bordage ; Le Château Gaudin ; La Piloterie ; Le Buttay ; Route de la Tranchais ; La Petite Tranchais ; La Doricière - 44330 LA REGRIPIERE, jusqu'au 28 octobre 2022 et il y a nécessité de réglementer la circulation.

**ARTICLE 2** – L'entreprise EPS est autorisée à stationner ses engins, et à occuper la voie publique durant cette période. La circulation y sera réglementée par feux tricolores et limitée à 30km /h. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5** – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A LA REGRIPIERE, Le 23 août 2022**

**LE MAIRE,  
Pascal EVIN**

